

Les ambiguïtés de la mission secrète « Panda »

LE RAPPORT parlementaire émet plus que « des doutes » sur « la fonction confidentielle » attribuée par la France à son détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI), baptisé « Panda », au Rwanda entre 1991 et 1994. Il va jusqu'à évoquer « les ambiguïtés » de cette opération spéciale qui aura eu lieu en marge de l'intervention officielle « Noroît » et à propos de laquelle la France avait requis expressément la discrétion du président rwandais, Juvénal Habyarimana.

Dans le dispositif militaire français, la place et le rôle du DAMI « Panda » n'ont jamais été clairement explicités (*Le Monde* du 21 mai). Au point que certains des experts, au ministère de la défense, ont pu, à l'époque, parler d'« électrons libres » aux activités mal définies. Le rapport parlementaire ne va pas jusqu'à cette conclusion. Il n'écarte pas l'éventualité que, par le biais de son DAMI, la France soit intervenue sur le terrain « de façon extrêmement proche » des armées rwandaises.

Apparemment, les officiers et les sous-officiers qui le composaient, au nombre de quelque quatre-vingts au plus fort des événements, ont eu leur propre « filière » de commandement, à laquelle ils rapportaient, et ils ont pu jouer – et parfois s'en affranchir – entre les

consignes données, selon les circonstances, par l'état-major des armées, la représentation diplomatique française à Kigali et la Mission militaire de coopération (MMC) sur place ou à Paris. De même, la fonction du DAMI, ou, du moins, celle qu'il a pu être amené à se donner au fil des mois, a probablement conduit l'opération « Panda » à placer les Français en situation d'être directement engagés auprès des forces armées rwandaises (FAR) dans le nord du pays, à proximité de la frontière avec l'Ouganda, un pays accusé à l'époque d'avoir soutenu, dès le début, la rébellion anti-Habyarimana.

A l'origine, constate le rapport parlementaire, le DAMI était chargé de former et de recycler des bataillons des FAR, en apprenant à

ses élèves rwandais, répartis dans trois camps de Mukamira, Bigogwe et de Ruhengeri, à manier des auto mitrailleuses, des mortiers, des mines et différents explosifs fournis par la France.

AVEC LA GARDE PRÉSIDENTIELLE

C'est-à-dire des moyens d'appui face aux troupes du Front patriotique rwandais (FPR). La plupart de ces assistants français étaient alors issus du 1^{er} régiment parachutiste d'infanterie de marine (RPIMa), une unité basée à Bayonne et mobilisée pour les missions spéciales et la protection des personnalités. Puis sont venus s'agréger des éléments de deux autres régiments (le 1^{er} régiment de hussards parachutistes et le 35^e régiment d'artillerie parachutiste, stationnés à Tarbes) avec pour

tâche de former les FAR sur blindés légers et sur canons de 105 français. Des gendarmes français ont été envoyés à Kigali pour prendre en mains, au sein du DAMI « Panda », l'instruction et l'entraînement de la garde présidentielle rwandaise, souvent impliquée dans des débordements pour le maintien de l'ordre.

Au total, il s'est agi de mettre sur pied des bataillons des FAR qui puissent constituer une force globale, et régulière, de 20 000 hommes.

Le rapport parlementaire évoque « la confusion des rôles ». Certes, le DAMI n'a pas fait la guerre à la place des FAR. Mais des « doutes pèsent sur les modalités d'exécution de la mission », estime le rapport, qui note que « cette ambiguïté apparaît consubstantielle à la notion d'assistance opérationnelle en temps de crise ou de guerre ». Le DAMI « Panda » a fait ce que les spécialistes appellent « l'acquisition du renseignement » au profit de Paris et de Kigali, il a opéré à proximité immédiate des contacts entre les FAR et le FPR, il s'est impliqué sur le terrain face à l'Ouganda, des pilotes-instructeurs français ont servi les hélicoptères Gazelle livrés au Rwanda et des artilleurs français ont tiré au mortier.

Jacques Isnard

Des services français et rwandais en harmonie

Le rapport parlementaire n'en fait pas mention mais, sous la présidence de Juvénal Habyarimana, la collaboration entre les services de renseignement français et rwandais a été dense, confiante et permanente. Les services rwandais ont fourni à leurs correspondants français, durant l'année 1993 surtout, une abondante documentation, à base de témoignages recueillis parmi les populations censées fuir la zone occupée par le FPR, sur « les déportations en Ouganda, les exactions massives, les exécutions systématiques, les pillages » contre des membres, et leurs familles, de partis pro-gouvernementaux. Cette « littérature » peut expliquer que la France, comme le note le rapport, « s'est trouvée piégée et manipulée ».

L'ex-capitaine Paul Barril n'a pas été auditionné

AGENT D'INFLUENCE incontrôlable pour les uns, mercenaire en mal de baroud pour les autres, l'ex-capitaine Barril a joué, en marge de la tragédie rwandaise, une partition sur laquelle la mission d'information parlementaire ne lève pas toutes les incertitudes. Le nom de l'ancien gendarme apparaît certes dans le rapport des députés, mais celui-ci n'a jamais été interrogé, en dépit d'une convocation adressée in extremis, pour la date du 9 décembre. Paul Barril a confirmé au *Monde*, mercredi matin 16 décembre, avoir été convoqué par M. Quilès « en catastrophe ». « J'avais souhaité, dès l'ori-

gine – confiée au juge Jean-Louis Bruguière –, l'ex-gendarme s'attribue la paternité, assurant qu'il a « réussi à convaincre » un parent de l'un des membres de l'équipage de l'avion abattu de déposer une plainte pour « assassinat », malgré « les pressions exercées sur les familles ». « J'ai répondu à M. Quilès que je réservais les informations et les documents dont je dispose à la justice et au juge Bruguière », nous a déclaré M. Barril.

L'ex-capitaine Barril s'était rendu à Kigali dans les semaines ayant suivi l'attentat, alors que la guerre civile faisait rage. Il était alors porteur d'un « mandat d'investigations et de re-

monnier. De fait, ce dernier avait perçu une avance de 1,6 million de dollars, mais seule une faible partie des matériels commandés avait été livrée. M. Barril avait alors joué le rôle d'agent de recouvrement, allant jusqu'à déclencher une enquête judiciaire contre M. Lemonnier – décédé depuis lors –, qui avait entraîné son incarcération, en 1995 (*Le Monde* du 2 février 1995).

Protagoniste discret de cette affaire, l'ancien attaché militaire rwandais à Paris a écrit à la mission Quilès pour accuser Paul Barril d'avoir perçu 1,2 million de dollars, en 1994, sur la base

Forces de 7 millions d'hommes, l'APL avait mis à profit les réformes économiques engagées depuis 20 ans pour se lancer dans les affaires et engranger des revenus très importants. La démilitarisation de ces activités vise officiellement à enrayer la corruption et la contrebande qui sévissent dans ses rangs. Toutefois, faute de transparence sur la propriété effective des entreprises, de nombreux experts doutent de la réalité de leur transfert au secteur civil.

Prix Nobel Rigoberta Menchu accusée d'avoir menti sur sa vie

UN ANTHROPOLOGUE américain accuse la Guatémaltèque Rigoberta Menchu, Prix Nobel de la paix 1992, d'avoir menti à propos de la réalité de sa vie dans son autobiographie parue en 1982. Selon le livre du docteur Stoll, qui a consacré une dizaine d'années à cette enquête, M^{me} Menchu aurait « totalement déformé les expériences qu'a connues son village avant la guerre civile pour complaire à l'organisation révolutionnaire dont elle faisait partie ».

Dans son *Moi, Rigoberta Menchu*, la Prix Nobel mentionne également la mort de son frère mais le livre du docteur Stoll soutient que ce frère est encore vivant. Hui. L'intéressée prend aujourd'hui des distances avec son « œuvre », affirmant notamment qu'elle n'a fait que raconter son témoignage au coauteur du livre, Elisabeth Burgos. Cette dernière soutient cependant que « chaque phrase du livre correspond exactement à ce que Rigoberta Menchu a dit ».

DÉPÊCHES

■ **IRAN : les autorités ont ordonné, mardi 15 décembre, la fermeture des écoles** et des universités de Téhéran jusqu'à samedi en raison d'une alerte à la pollution atmosphérique. Des taux de pollution six fois supérieurs à la moyenne ont été enregistrés dans la capitale. Les personnes âgées et celles souffrant de troubles respiratoires ont reçu pour consigne de quitter la ville, qui compte 10 millions d'habitants. La circulation automobile sera alternée à compter de mercredi entre plaques minéralogiques paires et impaires. – (Reuters.)

■ **ÉTATS-UNIS/TERRORISME : les forces américaines dans le Golfe** ont été placées en état d'alerte en raison d'informations « substantielles et crédibles » des services de renseignement selon lesquelles une attaque terroriste dans la région est « imminente », a annoncé mardi 15 décembre, le Pentagone. Les forces américaines, fortes de 24 100 hommes dans le Golfe, ont été placées dans leur presque totalité en alerte « Charlie », un niveau immédiatement inférieur à celui de l'alerte maximale. – (AFP.)

■ **Le milliardaire fondamentaliste musulman Oussama ben Laden**, accusé par les États-Unis d'être le commanditaire de deux attentats contre des ambassades américaines, serait « gravement malade » selon des informations de divers services de renseignement, a indiqué, mardi 15 décembre, le Pentagone. Ces informations « ne viennent pas toutes des États-Unis », a précisé un porte-parole. – (AFP.)

■ **JAPON : le ministre des finances, Kiichi Miyazawa**, a relancé mardi 15 décembre l'idée d'un Fonds monétaire asiatique destiné à prévenir et limiter les crises financières régionales. Cette idée japonaise, déjà formulée il y a quelques mois, suscite la méfiance des partenaires occidentaux du Japon et en particulier des États-Unis. M. Miyazawa a par ailleurs envisagé l'idée d'une fusion du FMI et de la Banque mondiale dans le but d'une meilleure efficacité.

■ **COMORES : les milices rivales de l'île séparatiste** d'Anjouan ont commencé à appliquer, mercredi 16 décembre, un accord de cessez-le-feu signé la veille après une dizaine de jours de violences. L'île d'Anjouan a déclaré son indépendance de la République fédérale islamique des Comores (RFIC) le 21 août 1997. – (AFP.)

« Les uns, mercenaire en mal de baroud pour les autres, l'ex-capitaine Barril a joué, en marge de la tragédie rwandaise, une partition sur laquelle la mission d'information parlementaire ne lève pas toutes les incertitudes. Le nom de l'ancien gendarme apparaît certes dans le rapport des députés, mais celui-ci n'a jamais été interrogé, en dépit d'une convocation adressée *in extremis*, pour la date du 9 décembre. Paul Barril a confirmé au *Monde*, mercredi matin 16 décembre, avoir été convoqué par M. Quilès « en catastrophe ». « J'avais souhaité, dès l'origine, être entendu par la mission, mais M. Quilès a déclaré publiquement que je n'étais pas un interlocuteur sérieux, explique l'ex-capitaine. Finalement, il m'a envoyé deux lettres pour me convoquer, il y a quelques semaines, sur un ton comminatoire. »

M. Barril suggère que ce « curieux revirement » serait lié à l'ouverture de l'information judiciaire, au mois de mars, sur les circonstances de l'attentat mortel commis en 1994, contre l'avion du président rwandais Juvénal Habyarimana, qui fut le point de départ de la guerre civile rwandaise. De cette procé-

l'ex-gendarme s'attribue la paternité, assurant qu'il a « réussi à convaincre » un parent de l'un des membres de l'équipage de l'avion abattu de déposer une plainte pour « assassinat », malgré « les pressions exercées sur les familles ». « J'ai répondu à M. Quilès que je réservais les informations et les documents dont je dispose à la justice et au juge Bruguière », nous a déclaré M. Barril.

L'ex-capitaine Barril s'était rendu à Kigali dans les semaines ayant suivi l'attentat, alors que la guerre civile faisait rage. Il était alors porteur d'un « mandat d'investigations et de recherches » daté du 6 mai 1994 et signé par la veuve du chef d'Etat rwandais, qui le priait de « conduire toutes les investigations qu'il jugera utiles à la manifestation de la vérité sur l'attentat ». Le rapport de la Mission parlementaire indique que « des liens existaient » entre l'ex-gendarme, et « l'entourage du président rwandais » dès avant l'attentat. Il rappelle que M. Barril avait été chargé « par certains responsables rwandais » de veiller « à la bonne exécution » d'un contrat de vente d'armes conclu en mai 1993 par le gouvernement de Kigali avec un homme d'affaires français, Dominique Le-

avance de 1,8 million de dollars, mais seule la faible partie des matériels commandés avait été livrée. M. Barril avait alors joué le rôle d'agent de recouvrement, allant jusqu'à déclencher une enquête judiciaire contre M. Lemonnier – décédé depuis lors –, qui avait entraîné son incarcération, en 1995 (*Le Monde* du 2 février 1995).

Protagoniste discret de cette affaire, l'ancien attaché militaire rwandais à Paris a écrit à la mission Quilès pour accuser Paul Barril d'avoir perçu 1,2 million de dollars, en 1994, sur la base d'un élliptique « contrat de services et assistances ». L'ancien officier y oppose un démenti formel et amusé, suggérant que l'auteur de la lettre avait « sans doute besoin de se justifier vis-à-vis des autorités rwandaises », puisqu'il le soupçonne ouvertement d'avoir été le complice d'un « coup monté » contre le régime hutu. « Lorsque le FPR a attaqué, dit-il, l'armée régulière manquait de tout, et surtout d'armes. Si le contrat de Lemonnier avait été exécuté, l'histoire aurait peut-être été différente... »

Hervé Gattegno

Des mots contre la barbarie

« IL suffit de parler de "massacres" au lieu de "génocide", il suffit de dire "atrocités" au lieu de "crimes de guerre", et plus rien n'est possible. » Se tromper de mots, par



BIBLIOGRAPHIE

sont porteurs. Françoise Bouchet-Saulnier, juriste à Médecins sans frontières (MSF), a rassemblé dans son *Dictionnaire pratique* ces mots chargés de droit dont les travailleurs humanitaires ont besoin pour forcer l'accès aux victimes. C'est d'abord à eux que s'adresse cet ouvrage, eux qui ne sont pas juristes, « qui ne liront jamais les conventions de Genève, mais qui tentent de défendre des espaces d'humanité [dans la guerre] par des actions concrètes de secours ».

Expliquant sa démarche lors de la présentation de son livre,

M^{me} Bouchet-Saulnier prenait l'exemple du Kosovo, à propos duquel, disait-elle, il est crucial de récuser le terme de « terrorisme » qu'utilisent les Serbes, comme celui d'« atrocités » par lequel les dirigeants étrangers ont dénoncé ce qui a été commis là-bas : « 15 % de la population est déplacée, dans certains villages 90 % des maisons ont été détruites. Aucun "terrorisme", aucune "opération de police" ne se traduisent ainsi. Nous devons dire que les villages, les maisons, les civils sont l'objectif de guerre des forces serbes et que cela s'appelle non pas "atrocités", mais "crimes de guerre". » Si les mots importent, c'est qu'ils renvoient ou non au droit, en l'occurrence au deuxième protocole additionnel aux conventions de Genève sur la protection des victimes des conflits armés internes, qui proclame notamment le droit des blessés, des malades, de la population civile en général aux secours. M^{me} Bouchet-Saulnier n'a pas la naïveté de croire que cela peut toujours suffire dans les âpres

tractations que les ONG ont généralement à mener; mais elle estime que c'est une arme entre leurs mains et qu'il est de leur devoir de la faire valoir : « Le droit humanitaire s'use, dit-elle, quand on ne s'en sert pas. »

Au-delà de l'usage qui peut en être fait dans les situations d'urgence sur le terrain, le droit humanitaire impose des obligations aux Etats, à la communauté internationale, voire à la justice internationale. Il n'était pas indifférent de qualifier ou non de « génocide » les événements de 1994 au Rwanda; MSF, rappelle Françoise Bouchet-Saulnier, s'est battu pour ce mot. Les organisations humanitaires, en tant que premiers témoins extérieurs, ont, écrit-elle, un important devoir de « qualification », et c'est pourquoi il faut qu'elles sachent ce que les mots veulent dire. Bien d'autres que ces ONG pourraient aussi utilement se munir de ce *Dictionnaire*.

L'ouvrage, qui rassemble en termes simples et clairs une législation éparse dans des Conven-

tions internationales multiples et méconnues, est aussi à sa manière une réponse au malaise actuel du monde « humanitaire ». En substance : la mode de l'humanitaire étant passée, à quoi s'en remettre sinon au droit? L'auteur tente de contribuer à recentrer sur le droit des victimes l'action d'organisations devenues de plus en plus nombreuses et diverses, et qui arrivent sur le terrain avec leur propre mandat, sans mandat, ou – comme c'est de plus en plus fréquemment le cas – avec un mandat imposé par des Etats ou par l'ONU. Et si le droit, qui il y a trente ans était dédaigné par ces contestataires émergents qu'étaient les « humanitaires », devenait finalement aujourd'hui la seule garantie de leur indépendance?

Claire Tréan

★ *Dictionnaire pratique du droit humanitaire, de Françoise Bouchet-Saulnier. Ed. La Découverte, 420 pages. 225 F.*

mardi 15 décembre l'idée d'un Fonds monétaire asiatique destiné à prévenir et limiter les crises financières régionales. Cette idée japonaise, déjà formulée il y a quelques mois, suscite la méfiance des partenaires occidentaux du Japon et en particulier des Etats-Unis. M. Miyazawa a par ailleurs envisagé l'idée d'une fusion du FMI et de la Banque mondiale dans le but d'une meilleure efficacité.

■ **COMORES: les milices rivales de l'île séparatiste** d'Anjouan ont commencé à appliquer, mercredi 16 décembre, un accord de cessez-le-feu signé la veille après une dizaine de jours de violences. L'île d'Anjouan a déclaré son indépendance de la République fédérale islamique des Comores (RFIC) le 3 août 1997. Cette indépendance n'a été reconnue par aucun Etat. Selon la préfecture de Mayotte, l'île voisine sous administration française, les violences ont fait au moins 60 morts. Ce bilan est minimisé dans les deux camps. – (AFP)

Croire en ses rêves
et un jour les réaliser.

Collection "ALHAMBRA"

Van Cleef & Arpels

PARIS 22, PLACE VENDÔME • Tél. 01 53 45 45 45
OUVERT LES DIMANCHES 13 ET 20 DÉCEMBRE
JUSQU'À 20 H LES JEUDIS 10 ET 17 DÉCEMBRE